

Le comité national olympique français et la délégation française au Conseil International du Sport Militaire (CNOSF)

Lt-Colonel J.C. AUMOINE

Introduction

L'étude du "comité national olympique français et la délégation française au Conseil International du Sport Militaire (CISM)" s'inscrit parfaitement dans l'un des objectifs du symposium international du CISM à OLYMPIE : "familiariser les participants avec le mouvement olympique et renforcer les liens et les relations entre le CISM et le Comité International Olympique (C.I.O.) ..."

En effet, pour renforcer les liens et les relations entre deux mouvements sportifs internationaux, faut-il d'abord appréhender parfaitement leurs missions, les structures mises en oeuvre pour les accomplir, et connaître leurs limites dans leur fonctionnement respectif... En d'autres termes, il s'agit de comprendre pour améliorer davantage les relations.

Mais la connaissance des rapports entre structures sportives internationales ne dépend-elle pas, aussi, de la compréhension des organismes sportifs nationaux subordonnés ? C'est l'hypothèse que nous formulons pour présenter le comité national olympique français et la délégation française au CISM. Après avoir présenté ces deux instances et les activités majeures de la délégation française, nous nous efforcerons de mettre en lumière les liens qui les caractérisent. Pour cela, nous introduirons la notion de "STATUT DU SPORT DE HAUT NIVEAU EN FRANCE"

A des fins de simplification, l'étude se limitera à un constat dressé en 1992 et à deux activités majeures de la délégation française au CISM :

- la participation aux compétitions du CISM à l'étranger,
- le rôle dans l'organisation des compétitions du CISM en FRANCE.



1. Le Comité national français = le comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.)

Le Comité national olympique français (C.N.O.S.F.) est la seule instance représentative du mouvement sportif français (M.S.F.) auprès des pouvoirs publics.

1.1. Etude des structures du M.S.F. (cf schéma n°1)

Le mouvement sportif français est constitué des fédérations sportives :

- fédérations olympiques,
 - fédérations non olympiques,
 - fédérations scolaires et universitaires,
 - fédérations multisports ou affinitaires,
- et du Comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.).

1.1.1. Les liaisons nationales

Le C.N.O.S.F. est en liaison avec les fédérations sportives (qui sont représentées dans l'assemblée générale du C.N.O.S.F.) nationales.

1.2. Aspect juridique du C.N.O.S.F. (cf schéma n°2),

1.2.1. La Loi de 1901

Le C.N.O.S.F. est une association autorisée en FRANCE par la Loi de 1901. Cette loi fixe les règles générales du fonctionnement associatif.

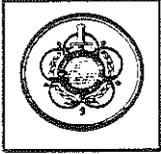
N.B. Remarquons que le Comité international olympique (C.I.O.), installé à LAUSANNE, bénéficie en SUISSE d'un régime particulier reconnu par l'arrêté du Conseil confédéral du 8 juillet 1981.

Ce qui signifie que le C.I.O. et le C.N.O.S.F. sont autorisés par l'Etat où ils ont fixé leur siège respectif.

1.2.2. La loi de 1984

La Loi de 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, fixe aux fédérations agréées par l'Etat français une MISSION DE SERVICE PUBLIC.

Le C.N.O.S.F., par le regroupement des fédérations en son sein, apparaît ainsi comme une PERSONNE PRIVEE INVESTIE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC.



1.3. L'Etat et le mouvement sportif français (M.S.F.)

De par la Loi de 1984, l'Etat français mène des actions (pour le M.S.F) dont les principales sont présentées ci-après :

- L'Etat :
 - . fixe les STATUTS TYPES des fédérations,
 - . approuve les STATUTS TYPES des fédérations,
 - . agréé les fédérations,
 - . impose une mission de SERVICE PUBLIC aux fédérations,
 - . exerce sa TUTELLE sur les fédérations par le biais du :
 - ministère de l'Education Nationale (E.N.) pour les fédérations scolaires et universitaires,
 - ministère de la Jeunesse et des Sports (J.E.S.) pour les autres fédérations,
 - . demande aux ministères de tutelle de veiller à ce que les fédérations respectent les lois et règlements.

1.4. Les missions du C.N.S.O.F.

Le C.N.O.S.F. est à la fois un organe du C.I.O. et une Instance représentative du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics français. Deux types de mission lui sont conférés :

- les missions olympiques,
- les missions nationales.

1.4.1. Les principales missions olympiques

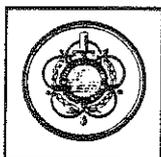
Le C.N.O.S.F. :

- est le gardien de la déontologie olympique,
- sauvegarde l'esprit olympique,
- assure la participation des athlètes aux jeux olympiques (J.O.),
- établit les liaisons avec le C.I.O., les C.N.O. étrangers et les comités d'organisation des jeux (C.O.J.O.).

1.4.2. Les principales missions nationales

Le C.N.O.S.F. :

- participe à toute action en faveur du développement du sport,
- représente le SPORT FRANCAIS auprès :
 - . des pouvoirs publics et des organismes officiels en FRANCE et à l'ETRANGER,
 - . du FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.),
- veille à la promotion équitable des différents sports dans les programmes de radio et de télévision,
- favorise la promotion sociale des athlètes.



1.5. Le fonctionnement du C.N.O.S.F.
(cf schéma n°3)

1.5.1. Les structures nationales de fonctionnement

Les structures nationales de fonctionnement sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau du conseil.

A. L'assemblée générale

L'assemblée générale est essentiellement une représentation des fédérations adhérentes.

B. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 36 membres élus pour la durée d'une OLYMPIADE.

C. Le bureau du conseil

Le bureau du conseil comprend 21 membres élus et des membres de droit. Les membres de droit sont les membres de nationalité française qui siègent au C.I.O.

1.5.2. Principe de fonctionnement
(cf schéma n°3)

Le C.N.O.S.F. applique la charte olympique. En particulier, la règle 24 de cette charte (qui stipule que les fédérations olympiques disposent de la majorité à l'assemblée générale et au conseil d'administration) est respectée.

1.6. Le statut de sportif de haut niveau

1.6.1. Définition du sport de haut niveau

Le sport de haut niveau est défini par la Loi de 1984 (article 1er) :

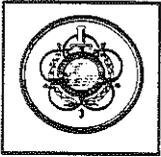
- "le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain ...", il "joue un rôle social, culturel et national de première importance".

Textes relatifs au sport de haut niveau :

- Loi 1984 (cf 161 ci-dessus),
- Convention cadre.

A. La Loi de 1984 confère un statut aux sportifs de haut niveau :

- avantages liés à la promotion sociale (mesures pour faciliter les études, accès à la fonction publique et au corps des professeurs de sport),
- avantages liés à l'accomplissement du service national :
- "le sportif de haut niveau bénéficie, pendant la durée du service national, d'une affectation dans les unités dotées des équipements et de l'encadrement lui permettant de pratiquer le sport de haut niveau, sous réserve des nécessités de service".



B. Convention cadre

La "convention cadre" est signée entre le ministère de la Jeunesse et des Sports et le C.N.O.S.F. pour développer le sport de haut niveau.

1.6.2. Rôle de l'Etat et du mouvement sportif

"Le développement du sport de haut niveau incombe à l'Etat et au mouvement sportif" ... , "avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises ...".

1.6.3. Classement des sportifs de haut niveau

Le classement des sportifs de haut niveau s'effectue selon des critères, propres à chaque discipline, définis par une COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU composée de représentants de l'Etat et du C.N.O.S.F.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports arrête, chaque année, la LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, AU VU des propositions de la commission nationale précitée.

1.6.4. Structures et moyens en faveur du sport de haut niveau

A. Structures ministérielles

- Il existe, au ministère de la Jeunesse et des Sports un "département de la vie de l'athlète".
- Il existe une commission nationale du sport de haut niveau (déjà précitée) qui propose au ministre de la Jeunesse et des Sports la liste des sportifs de haut niveau. Cette commission applique la "convention cadre" pour le développement du sport de haut niveau.

B. Structures d'accueil du sport de haut niveau (cf schéma n°4)

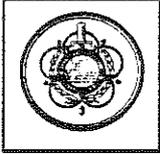
Il s'agit des centres et écoles du ministère de la Jeunesse et des Sports et du ministère de la Défense.

- Le ministère de la Jeunesse et des Sports dispose essentiellement :
- de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.),
- de l'Ecole nationale de voile,
- de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme,
- de l'Ecole nationale d'équitation,
- des centres permanents d'entraînement.

Le ministère de la Défense dispose :

- du Bataillon de Joinville (B.J.),
- des sections sportives militaires (S.S.M.).

Certaines écoles des deux ministères travaillent de concert : I.N.S.E.P. et B.J. en particulier.



C. Les moyens financiers

Les moyens financiers sont fournis par le Fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

Le F.N.D.S. fonctionne parallèlement aux moyens budgétaires. Il est présidé par le ministre de la Jeunesse et des Sports et comprend un nombre égal de représentants du mouvement sportif et des représentants des administrations.

Le F.N.D.S. est alimenté par le LOTO, le LOTO SPORTIF et le PARI MUTUEL URBAIN.

En conclusion

Le sport en FRANCE, organisé sur le principe de la concertation et de la co-gestion entre le mouvement sportif, dont le C.N.O.S.F. est une émanation majeure, se distingue de deux modèles étrangers extrêmes :

- un modèle où le mouvement sportif détient toute l'autorité,
- un modèle où c'est l'ETAT qui détient toute l'autorité.

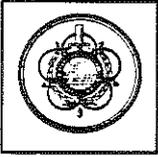
2. La délégation française au CISM¹

2.1. Composition de la délégation

La délégation française comprend :

- un chef de délégation : Le Général Commissaire aux sports militaires qui exerce son autorité sur :
- des délégués,
- des membres de Comités techniques permanents,
- 1 membre de la Commission de la médecine du sport.

¹ La France est un des pays fondateurs du CISM.
Sa délégation au CISM est très active (exemple : organisation, tous les ans, d'un championnat international et de tournois régionaux, participation à dix championnats internationaux (au minimum) à l'étranger, etc.)



2.2. Structure d'accueil de la délégation : Le Commissariat aux sports militaires (C.S.M.)
(cf schéma n°5)

Il n'existe pas de structure indépendante regroupant la délégation française au CISM Celle-là est incluse dans une structure interarmées, dépendant de l'Etat-major des armées, dont la double vocation est de préparer la réglementation ayant trait à l'organisation de l'entraînement physique militaire et sportif dans les formations militaires et l'organisation des compétitions sportives militaires, nationales et internationales.

Le C.S.M., commandé par un Général - qui est chef de la délégation française au CISM -, comprend 4 grands bureaux et un conseiller santé dont les travaux sont coordonnés par un chef d'Etat-major.

Six membres de la délégation sont affectés soit :

- au C.S.M.,
- dans les structures d'accueil du sport de haut niveau pour les autres (E.I.S., E.M.H.M. essentiellement).

La structure centrale du C.S.M. permet, entre autres, d'organiser la participation française aux championnats du CISM à l'étranger et de participer à la mise sur pied des championnats du CISM organisés en FRANCE.

2.3. Structures d'accueil du sport militaire de haut niveau - relations avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports
(cf schéma n°4)

2.3.1. La structure directe : (subordonnée au C.S.M.)

- Ecole interarmées des sports (Bataillon de Joinville - B.J.)

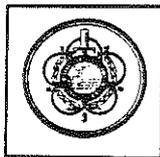
2.3.2. Les structures indirectes (sportifs de haut niveau subordonnés au C.S.M.)

- Ecole militaire de haute montagne (E.M.H.M.)¹,
- Centre des sports équestres militaires (C.S.E.M.)¹,
- Sections sportives militaires (S.S.M.)¹ :
 - . elles reçoivent ceux qui ne peuvent être affectés au B.J.,
 - . elles sont créées dans les trois armées et placées sous leur responsabilité,
 - . elles font l'objet d'une convention signée entre le C.S.M. et le ministre de la Jeunesse et des Sports.

N.B. Les structures militaires sont en liaison avec leurs homologues au ministère de la Jeunesse et des Sports :

- essentiellement : le B.J. avec l'I.N.S.E.P., les S.S.M. avec les centres permanents d'entraînement (C.P.E.) du ministère de la Jeunesse et des Sports.

¹ Seuls les sportifs de haut niveau de cette formation sont subordonnés au C.S.M.



2.4. Missions du C.S.M.

Le C.S.M. reçoit des missions nationales et internationales.

2.4.1. Missions nationales

Représentant le ministre de la Défense, le C.S.M. assure les liaisons avec les ministères et les organismes compétents qui traitent de la politique du développement des activités sportives.

Chargé d'harmoniser l'entraînement physique et la pratique des sports dans les armées, il conçoit la doctrine et la méthodologie en matière d'entraînement physique militaire et sportif (E.P.M.S.), prépare la réglementation pour la pratique de l'E.P.M.S., organise et finance les compétitions sportives nationales.

2.4.2. Missions internationales

Le C.S.M. gère 800 sportifs de haut niveau (B.J. et S.S.M.), sélectionne les équipes nationales militaires, finance les compétitions militaires (cadre du CISM..).

Le C.S.M. assure les liaisons avec les instances sportives internationales dont le CISM.

3. Les activités majeures de la délégation française au CISM

En préambule, rappelons que c'est la Loi de 1984 qui permet ces participations en définissant le SPORT DE HAUT NIVEAU.

L'Etat applique la Loi par le biais de deux ministères :

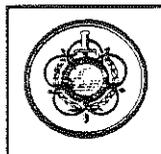
- ministère de la Jeunesse et des Sports, qui applique une "convention cadre" avec le mouvement sportif,
- ministère de la Défense qui applique avec le ministère précité un PROTOCOLE D'ACCORD relatif aux modalités d'affectation et à l'organisation des activités des militaires sportifs de haut niveau.

Ce protocole institue une commission interministérielle pour la sélection des athlètes.

Par ailleurs, il instaure des dispositions particulières relatives à la préparation olympique (mise à la disposition des fédérations des athlètes, dans les établissements chargés de la préparation olympique dont l'I.N.S.E.P.).

Les activités majeures de la délégation française au CISM se traduisent par :

- des participations aux compétitions du CISM à l'étranger,
- l'organisation de compétitions en FRANCE.



3.1. Participations aux compétitions du CISM à l'étranger (cf schéma n° 6)

3.1.1. Les structures permettant la participation des équipes

- Il s'agit des structures de conception :
 - . E.M.A.,
 - . C.S.M.

L'E.M.A. assure la coordination entre les activités qui relèvent plus spécialement de ses attributions (relations avec les armées étrangères, attributions de moyens aériens militaires ...) et celles qui sont plus spécifiques au C.S.M. : relations avec les délégations étrangères au CISM..

Le rôle du C.S.M. a été défini ci-dessus. Son aide à la délégation française au CISM apparaît dans le travail d'organisation des déplacements des équipes françaises par les militaires de cet Etat-major, qu'ils soient membres de la délégation ou non (bureaux compétitions, relations extérieures et gestion des sportifs de haut niveau, et finances par exemple).

3.1.2. Les structures d'entraînement des équipes

Il s'agit des structures d'accueil des sportifs de haut niveau déjà précitées : E.I.S., E.M.H.M., C.S.E.M., S.S.M.

3.2. L'organisation des compétitions en France

3.2.1. Procédure générale (cf schéma n°7)

Globalement la FRANCE organise un championnat mondial du CISM par an ainsi que 4 à 5 tournois régionaux¹ du CISM .

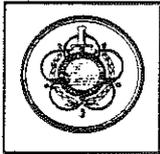
La délégation française, après avoir pris des contacts préliminaires avec les organisateurs français, porte sa candidature en assemblée générale du CISM pour l'organisation d'un championnat mondial par an.

3.2.2. Les liaisons permettant la réalisation de la compétition mondiale (cf schéma n°8)

En liaison avec l'E.M.A., le C.S.M. s'appuie sur une ou plusieurs armées pour l'organisation du championnat.

Le C.S.M. est pilote pour cette organisation et apporte son soutien technique à une ou plusieurs armée(s) désignée(s).

¹ N.B. Les tournois régionaux sont pris en charge par l'E.I.S. de Fontainebleau.



Les liaisons militaires établies sont les suivantes :

A. Liaisons militaires

- E.M.A. - C.S.M. - Armée(s) - autorité militaire territoriale ayant sous son autorité la garnison qui organise le championnat.

B. Les liaisons avec le mouvement sportif

La délégation française et plus spécialement le C.S.M. établissent les liaisons avec la fédération du sport concerné qui apporte un appui technique (prêt de salle, de matériel technique, de personnes - arbitres par exemple).

Par ailleurs, l'Etat, par le biais des services extérieurs du ministère de la Jeunesse et des Sports, apporte également son concours.

Enfin les collectivités territoriales c'est-à-dire la ville où se déroule le championnat, voire le département ou la région, apportent également leur appui dont le plus important se concrétise par celui du maire de la ville et de son office municipal des sports (O.M.S.).

3.2.3. Aspect financier

C'est le C.S.M. qui finance le championnat mondial. L'O.M.S. concerné peut apporter une aide pécuniaire au même titre que les sponsors locaux. Mais les frais des personnels, prêtés par la fédération française intéressée par le championnat mondial, sont payés par le C.S.M.

4. Les liens entre C.N.O.S.F. et "le CISM France"

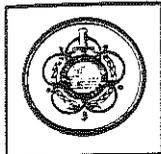
Bien que cela puisse paraître étrange, ces liens directs sont peu nombreux et ne prennent la forme que de participation conjointe avec les structures de concertation suivantes.

4.1. Commissions nationales militaires (C.N.M.)
(cf schéma n°9)

Les C.N.M. se réunissent une fois l'an, sous la présidence du Général C.S.M. pour traiter de tous les problèmes inhérents à chaque discipline représentée au Bataillon de Joinville (B.J.).

Sont représentés :

- le ministre de la Jeunesse et des Sports,
- le C.N.O.S.F.,
- la fédération de la discipline concernée (président et directeur technique national),
- le C.S.M. et l'E.I.S. dont le commandant du B.J.



4.2. Commission nationale du sport de haut niveau
(cf schéma n°10)

Cette commission, comme nous l'avons déjà vu, arrête, annuellement, la liste des sportifs de haut niveau.

Y sont représentés :

- le C.N.O.S.F.,
- le C.S.M.

4.3. Commission interministérielle de sélection des athlètes de haut niveau pour le service national

Sont représentés les ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Défense (par le C.S.M.) et le mouvement sportif : fédérations et C.N.O.S.F.

4.4. Conseil d'administration de l'I.N.S.E.P.

Le C.S.M. et le C.N.O.S.F. y sont représentés.

N.B. Pour la préparation olympique notamment une convention lie l'E.I.S. (en ce qui concerne le B.J.) à l'I.N.S.E.P.

4.5. Commission médicale du sport de haut niveau du C.N.O.S.F.

Le conseiller santé du C.S.M. y représente le ministre de la Défense.

5. Conclusion

5.1. Constat
(cf schéma n°11)

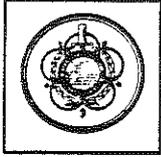
5.1.1. Le C.N.O.S.F.

L'étude du C.N.O.S.F. a fait apparaître :

- qu'il recevait deux types de missions :
 - des missions olympiques,
 - des missions nationales axées sur le développement du sport français, olympiques ou non olympiques, et FIXEES PAR LA LOI FRANCAISE.

Cela rend bien compte du système de gestion du sport à la française :

- co-gestion et concertation entre le mouvement sportif et l'Etat.



5.1.2. L'état et le sport de haut niveau

L'Etat français s'investit largement dans le SPORT DE HAUT NIVEAU.

La prise en compte au niveau du ministère de la Défense du sport de haut niveau permet deux activités majeures de la délégation française :

- participation aux championnats du CISM A L'ETRANGER,
- organisation de compétitions du CISM EN FRANCE.

5.1.3. La délégation française au CISM

Elle se situe entre deux modèles hypothétiques extrêmes :

- l'un où la délégation constitue une structure militaire à part entière,
- l'autre où la délégation est éparpillée dans les armées.

Le C.S.M., de par sa mission nationale et internationale, offre à la délégation française une structure qui représente, en outre, un appui certain pour l'organisation des activités majeures du CISM, que les militaires prenant en charge cette activité soient délégués au CISM ou non.

5.1.4. Les liens entre le C.N.O.S.F. et la délégation française au CISM

C'est avec surprise que l'on constate que les liens sont très peu nombreux et qu'ils ne se situent que dans des structures de concertation où des membres d'autres organismes sont appelés aussi à siéger.

Les liens les plus directs s'établissent avec les fédérations (B.J. - commissions nationales militaires).

On notera surtout qu'aucun militaire (hormis une exception) ne siège dans les instances du C.N.O.S.F.

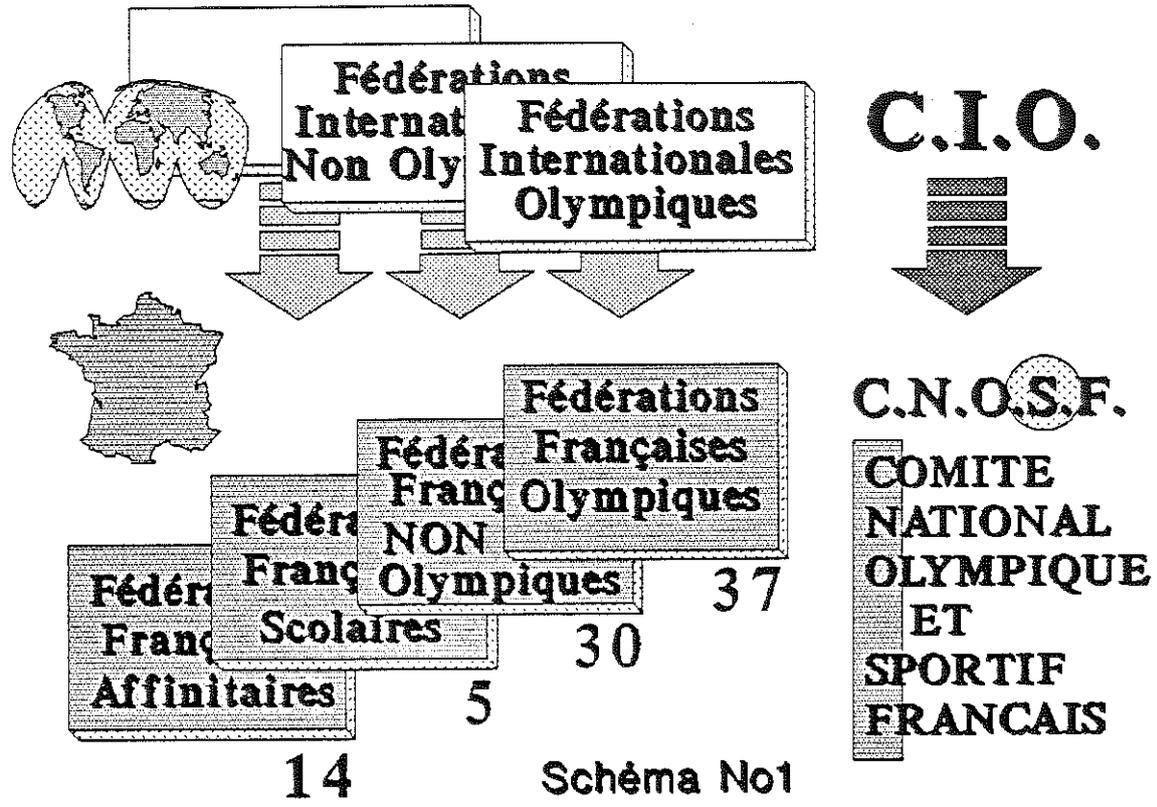
En fait, c'est la politique française, qui en promouvant le SPORT DE HAUT NIVEAU, permet un lien, peut-être moins direct, mais très efficace entre le C.N.O.S.F. et le CISM FRANCE.

5.2. Quel avenir pour le C.N.O.S.F. et le CISM France ?

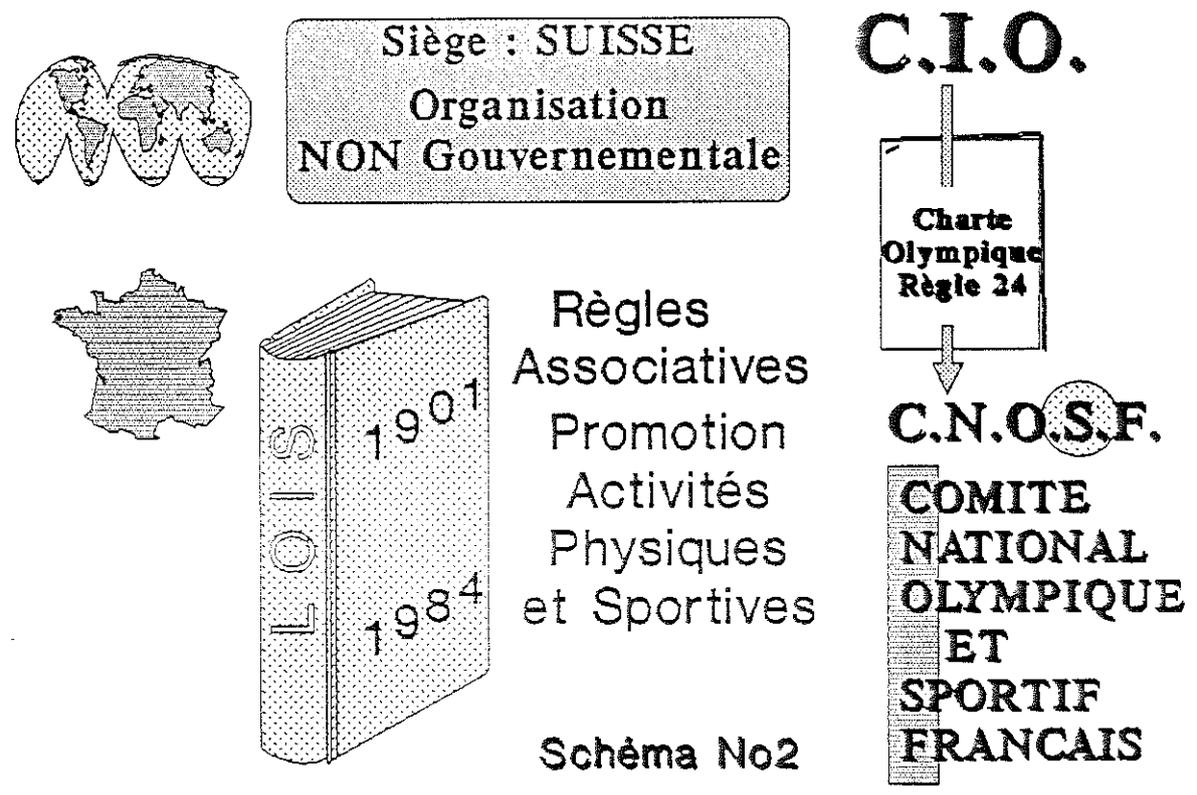
Le C.N.O.S.F. est évidemment lié à l'évolution ou l'involution du mouvement olympique et du C.I.O. Mais la prise en compte du sport par l'Etat français peut être perçue comme une garantie de pérennité.

De la même façon la délégation française au CISM est liée au "mouvement sportif international militaire" par le CISM et donc à son évolution. Mais aussi, à la volonté de l'Etat (donc à une de ses émanations). Le fait que la FRANCE soit à la fois un des pays fondateurs et une nation très active au sein du CISM, depuis sa création, peut être également perçu comme une garantie de pérennité.

1.1 Structures du Mouvement Sportif Français



1.2 Le C.N.O.S.F. sous l'aspect Juridique



1.5 Le fonctionnement du C.N.O.S.F.

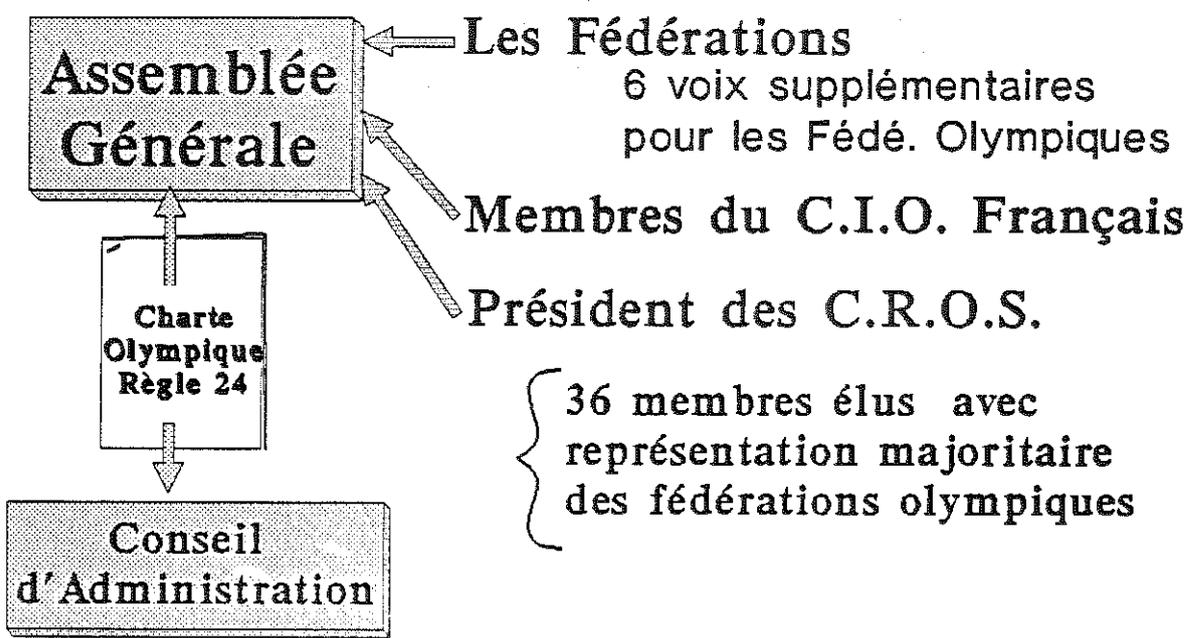


Schéma No3

2.3 Structure d'accueil sport de haut niveau

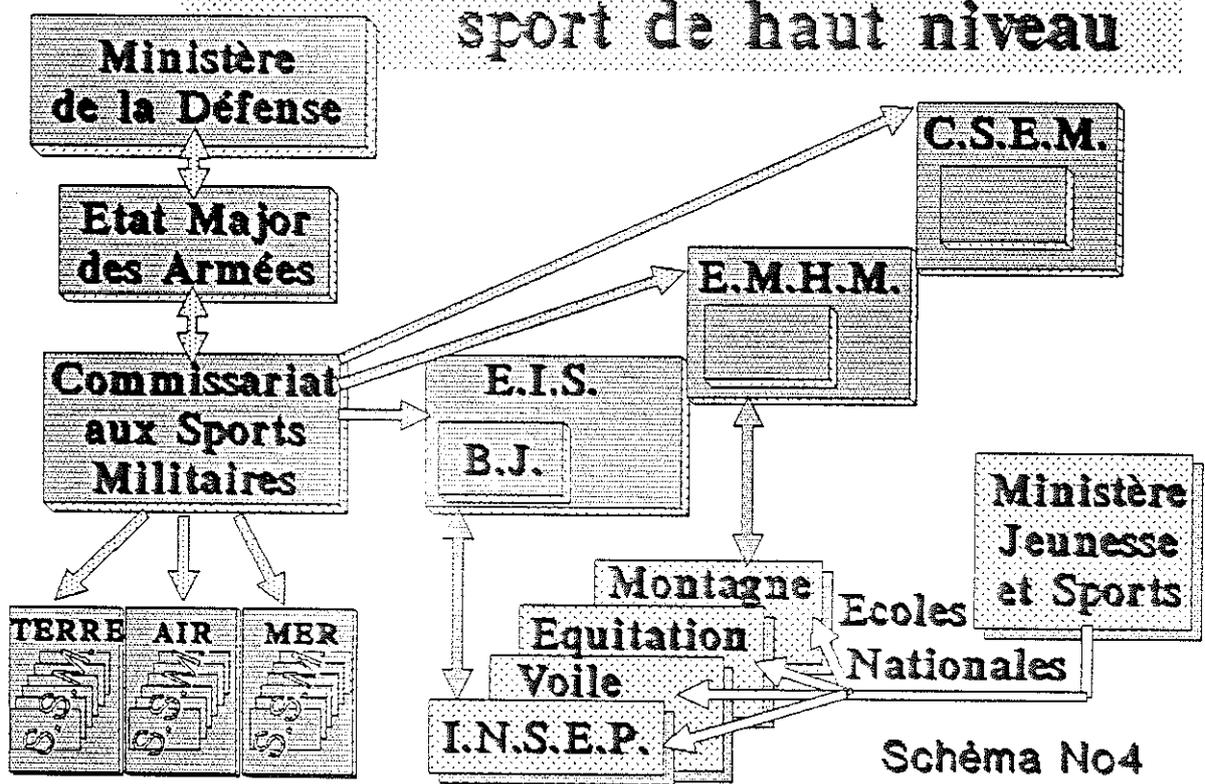


Schéma No4

2.2 Structure d'accueil CISM/FRA

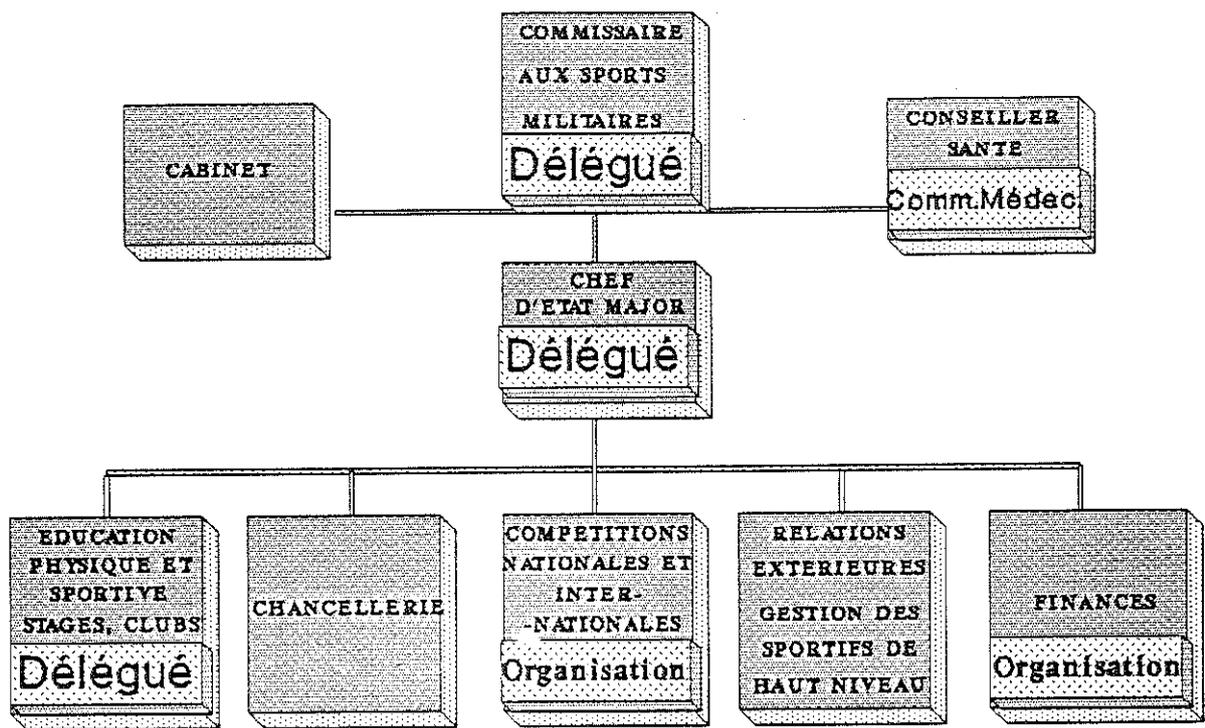


Schéma No5

3.1 Participation aux compétitions du C.I.S.M. à l'Etranger

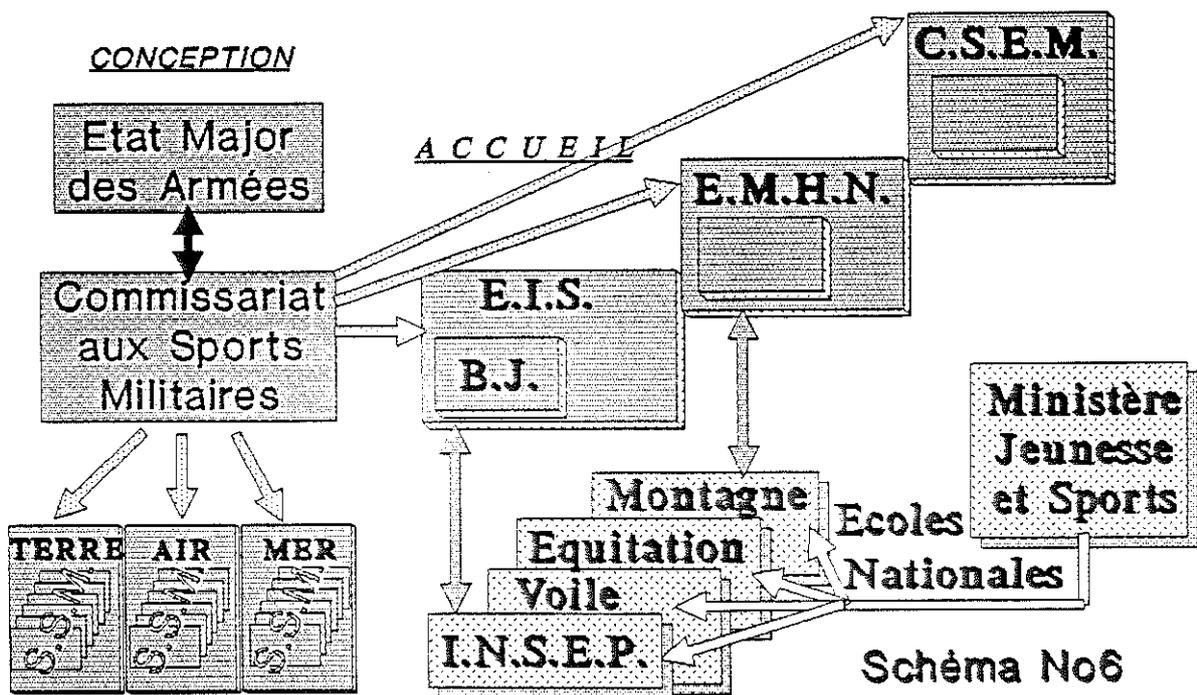


Schéma No6

3.2

Organisation des compétitions en France

3.21 - PROCEDURE



Schéma No7

3.2

Organisation des compétitions en France

3.22 - LA REALISATION

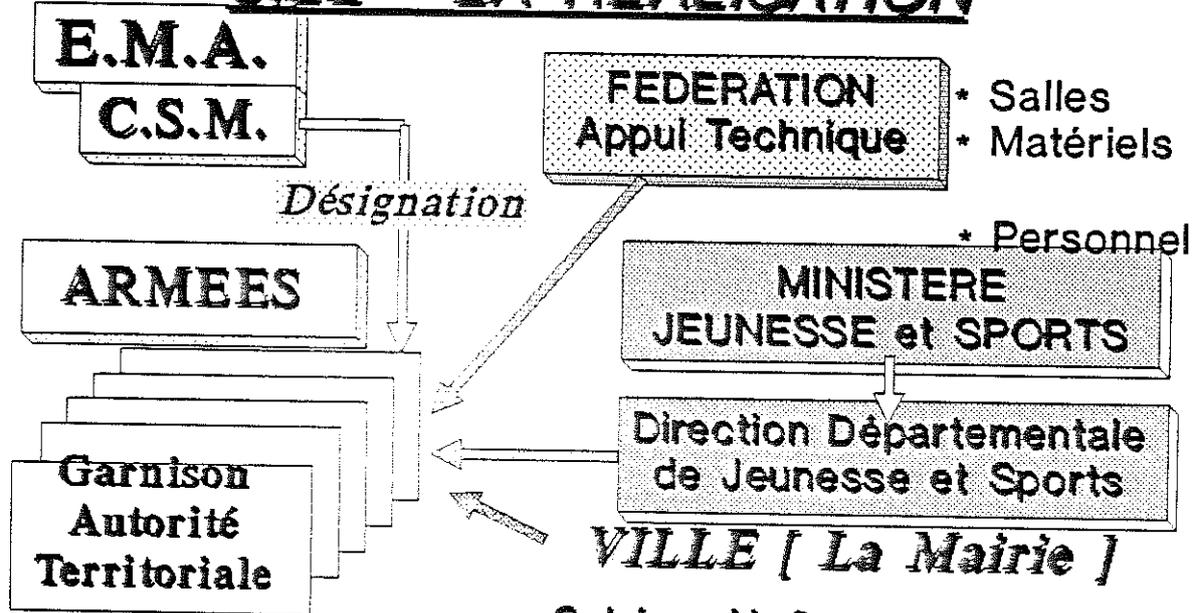


Schéma No8

4.1

Commissions Nationales Militaires



Schéma No9

4.2

Commission du Sport de Haut Niveau

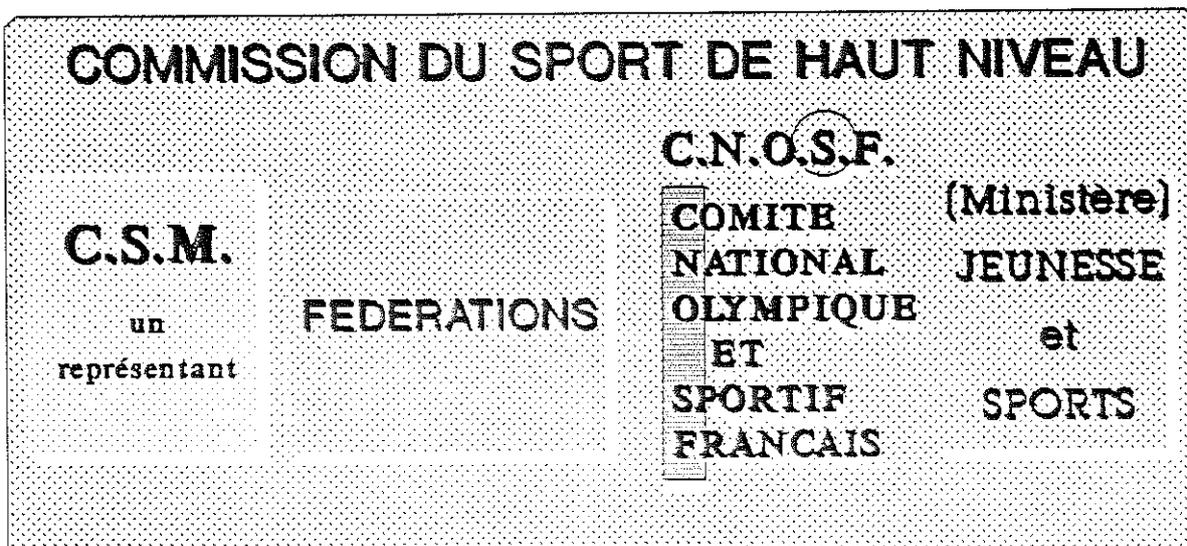


Schéma No10

Conclusion *Constat Général*

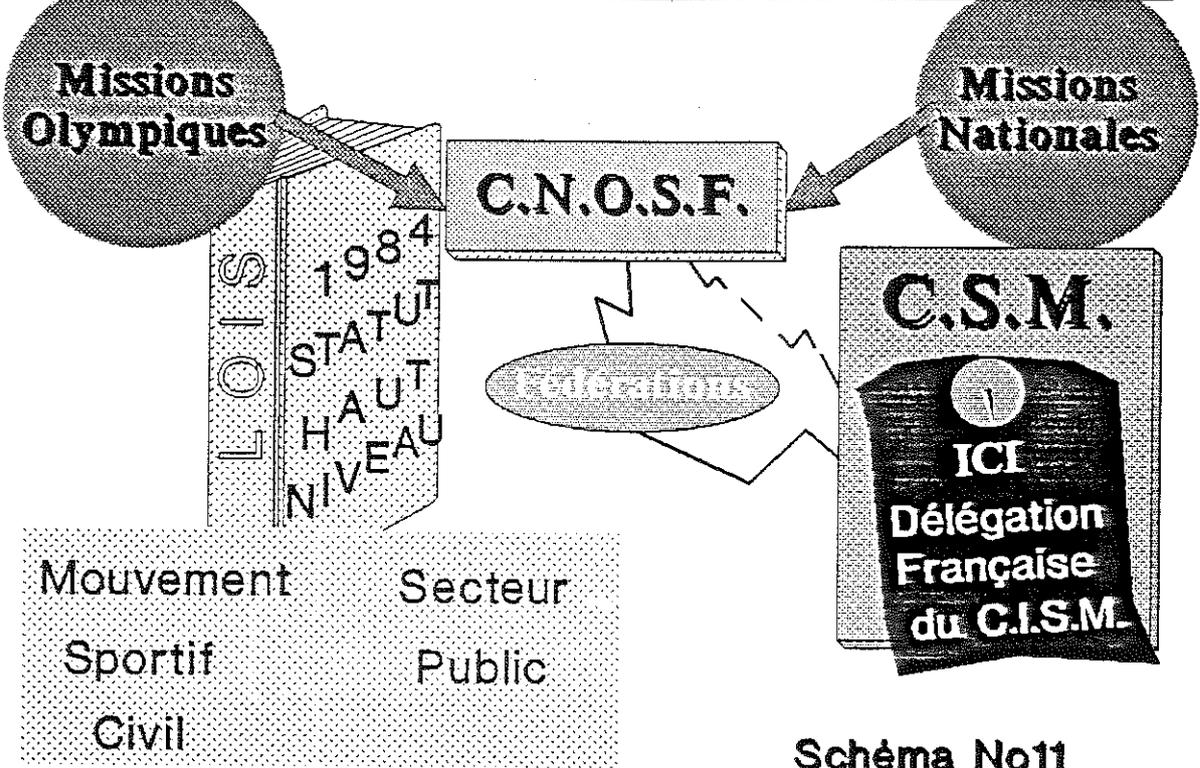


Schéma No11